

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026 à 20H00

Date de convocation : 20 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Date d'affichage : 20 janvier 2026

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six le vingt-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, David GILBERT, Christèle HARDY, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU conseillers.

Etais absente excusé : Catherine DOMAGNÉ

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur Le Maire indique qu'il n'y a pas de pouvoir.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 21121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommée
Secrétaire de séance : Florence GELOIN

Et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 20H05

Christèle HARDY est arrivée au cours de la séance à 20h13 (point n°1.2).

ORDRE DU JOUR :

1. FINANCES

- 1.1 Approbation du Conseil Municipal du mardi 9 décembre 2025
- 1.2 Orientations budgétaires 2026
- 1.3 Amendes de Police 2026
- 1.4 Centre de loisirs Familles Rurales
- 1.5 Convention médecin Pôle Santé Luitré-Dompierre / La Selle-en-Luitré
- 1.6 Changement entité JD Euroconfort (fournisseur)
- 1.7 Visite diagnostic avec bilan 24h et conseil avec un prélèvement ponctuel eaux traitées / Labocéa 2026/2027
- 1.8 Etat annuel des indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2024 avant examen du budget

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Convention de servitudes de réseau souterrain Bouygues Energie et services : 114 la veillerie
- 2.2 Compte-rendu réunion Ecole du 13/01/2026
- 2.3 DIA ZK 229

3. MARCHÉS PUBLICS

- 3.1 Projet terrain de football synthétique : Convention Ligue et District
- 3.2 Projet de création d'un club house et des vestiaires
- 3.3 Tiers-Lieu 21 le bourg : Compte-rendu Destination Fougères du 19 novembre 2025, devis matériels cuisine, devis bois
- 3.4 Marché Ombrières parking terrain de football synthétique
- 3.5 Marché Futur Lotissement Communal : Choix de la maîtrise d'œuvre
- 3.6 Projet Patrimoine

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Tableau des effectifs
- 4.2 Mise en place ARTT / Règlement du temps de travail

5. DECISIONS

- 5.1 Compte-rendu des décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation consentie par le conseil municipal

Questions diverses

1. FINANCES

1.1 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Monsieur Le Maire propose d'élire le secrétaire séance.

Monsieur Le Maire propose également d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- **NOMME** Mme Florence GELOIN comme secrétaire de séance,
- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025, signé par Mr Le Maire et le secrétaire de séance,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.2 ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Denis CHOPIN, rapporteur

Les élus ont échangé sur les investissements à budgérer pour l'année 2026.

1.3 AMENDES DE POLICE

Denis CHOPIN, rapporteur

Cette année, nous n'avons pas de dossier de demande de subventions d'amendes police à déposer.

1.4 CENTRE DE LOISIRS FAMILLES RURALES

Denis CHOPIN, rapporteur

Le mode de gestion du centre de loisirs a changé, c'est la Fédération Familles Rurales qui gère ce service.

Le centre de loisirs est un service essentiel pour les administrés ayant des enfants en bas âges.

Il est proposé de s'engager une durée de 3 années pour la période 2026 à 2028.

Les conditions tarifaires ont évolué à la hausse (16 euros par journée -enfant avant, et maintenant 21 euros par journée-enfant).

Mr CHOPIN rappelle au conseil municipal le contenu de la convention.

Il a été décidé d'attribuer une subvention de 21 euros par journée-enfant (10.50 euros par demi-journée).

La commune de La Selle-en-Luitré s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération. Ces acomptes correspondent chacun à un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle répartis comme suit :

- 1er acompte : 50 % au 1^{er} semestre
- 2ème acompte : 40 % au 2^{ème} semestre

Cette convention est établie entre les différentes parties du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (10 voix) :

- D'AUTORISER le Maire à signer la Convention tripartite,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.5 CONVENTION MEDECIN POLE SANTE LUITRE-DOMPIERRE / LA SELLE-EN-LUITRE

Denis CHOPIN, rapporteur

M Le Maire rappelle qu'un médecin généraliste est en exercice depuis janvier 2026 sur la commune de Luitré-Dompierre.

Dans le cadre de la convention établie avec la commune de Luitré-Dompierre, depuis janvier 2026, les administrés de La Selle-en-Luitré sans médecin référent peuvent prendre rendez-vous.

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de participation de la commune de La Selle-en-Luitré au financement.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE

Quelques articles de la convention sont mis en avant :

Article 1 - Objet : de la convention

-Faciliter l'installation du médecin généraliste sur le territoire des communes ;
-Définir les engagements respectifs des communes ;
-Préciser les modalités de financement et de répartition des dépenses liées au projet

Article 3 – Répartition des dépenses

Les dépenses seront assumées par les Communes et réparties selon la population municipale au 1er janvier 2025 publiée par l'INSEE :

Commune de Luitré-Dompierre : 75 % (1 844 habitants)

Commune de La Selle-en-Luitré : 25 % (618 habitants)

Toute nouvelle dépense engageant les Communes devra faire l'objet d'une validation conjointe préalable.

Article 4 – Tableau du coût par années

	Coût des Communes		Part Luitré-Dompierre	Part La Selle-en-Luitré
	Remise sur le loyer	Primes		
2026	10 840 €	20 000 €	23 130 €	7 710 €
2027	8 130€		6 098 €	2 032 €
2028	5 420€		4 065 €	1 355 €
2029	2 710€		2 032 €	678 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (10 Voix) :

- D'ADOPTER la convention ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer la convention avec la commune de Luitré-Dompierre concernant la participation au financement du Pôle Santé ;
- DE VALIDER aussi le remboursement à la commune de Luitré-Dompierre, sur la même clé de répartition (25%) des dépenses afférentes au er projet de centre de santé, soit 1500 € ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision

1.6 CHANGEMENT ENTITE JD EUROCONFORT (FOURNISSEUR)

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre d'un projet de réorganisation interne, JD Euroconfort (prestataire de maintenance équip. Cuisine et frigorifique Rest) a procédé, aux termes d'une déclaration en date du 20 novembre 2025 à la transmission universelle du patrimoine de la sa société à SPIE Facilities.

Au plan juridique, cette opération entraîne la dissolution sans liquidation de la société JD Euroconfort entraînant la transmission universelle du patrimoine de ladite société au profit de la société SPIE Facilities, de l'ensemble de l'activité exercée par JD Euroconfort, ainsi que de l'ensemble-, alinéa le des droits, obligations, moyens techniques et humains permettant l'exercice de cette activité conformément à l'article 1844-5, alinéa 3 du code civil.

En conséquence, la société SPIE Facilities est substituée intégralement, à compter du 01/01/2026, à l'ensemble des droits et des obligations de la société JD Euroconfort tels qu'ils résultent du Marché et de ses avenants, comme si elle avait été, dès l'origine, titulaire desdits droits et obligations.

SPIE Facilities souhaite savoir si la collectivité donne son accord pour le transfert de ce marché.

Mr Le Maire invite les élus à se positionner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **APPROUVE** le transfert de ce marché à l'entreprise SPIE Facilities dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.7 VISITE DIAGNOSTIC AVEC BILAN 24H ET CONSEIL AVEC UN PRELEVEMENT PONCTUEL EAUX TRAITEES / LABOCEA 2026/2027

Denis CHOPIN, rapporteur

Le contrat de prestations a pour objet de formaliser les modalités d'assistance à la gestion de l'eau et de réalisation des analyses physico-chimiques dans le cadre d'un suivi de la station d'épuration de la commune.

La commune s'engage à confier à LABOCEA, qui accepte d'en assurer, les travaux d'analyses ou prestations suivantes :

-Visites d'assistance à la gestion de l'eau
-Analyses physico-chimiques régulières du rejet
-Bilan de pollution en entrée et en sortie de station et analyses physico-chimiques associées.

Objet du devis :

-Bilan 2026 : Visite Diagnostic avec bilan 24h
-Bilan 2027 : Visite Diagnostic/Conseil avec un prélèvement ponctuel eaux traitées

Seul LABOCEA a été sollicité, il est difficile de trouver des entreprises proposant ce service.

LABOCEA Combourg	1 510.79 € (1 558.96 € HT en 2024)
---------------------	--

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 voix) :

- **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LABOCEA, Zoopôle – Le Sabot, 22 440 Ploufragan pour le montant suivant 1 510.79 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

1.8 ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2025 AVANT EXAMEN DU BUDGET

Denis CHOPIN, rapporteur

FONCTION	Nom Prénom	Montant des indemnités brutes versées en 2025
Maire	CHOPIN Denis	19 878.48 €
1 ^{er} Adjoint	BRYON Franck	5 277.96 €
2 ^{ème} Adjointe	GELOIN Florence	5 277.96 €
3 ^{ème} Adjoint	TALIGOT Denis	2 638.92 €
4 ^{ème} Adjoint	CARRE Loïc	2 638.92 €
	TOTAL GENERAL	35 712.24 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **PREND ACTE** de cette information sur les indemnités perçues par les élus au cours de l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2. ADMINISTRATION

2.1 CONVENTION DE SERVITUDES DE RESEAU SOUTERRAIN BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES : 114 LA VEILLERIE

Denis CHOPIN, rapporteur

Le syndicat Départemental 35 est chargé de réaliser l'étude et les travaux d'extension du réseau électrique basse tension souterrain au lieu La Veillerie (ZK 84) sur la commune.

Dans le cadre de ces travaux, Bouygues Energie Services va étendre le réseau électrique (voir plan).

Mr Le Maire invite les élus à signer la convention de servitude de réseau souterrain pour la parcelle suivante :
-La Selle-en-Luitré / ZK / 84 / 114 La veillerie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (10 voix):

- **APPROUVE** la convention des servitudes de réseau souterrain Bouygues Energie et Services, 114 la veillerie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

2.2 COMPTE-RENDU REUNION ECOLE 13/01/2025

Florence GELOIN, rédactrice

Le 13 janvier dernier, Mme GELOIN a participé à la réunion du conseil d'établissement du RPI organisée par Mme GALAINE, Cheffe d'établissement.

Les points abordés sont les suivants :

1 – Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) : présentation et validation

. Document obligatoire pour assurer la sécurité des élèves et enseignants lors d'événements majeurs, doit être mis à jour systématiquement et régulièrement.

. Des alarmes sont installées à Luitré-Dompierre et La Selle en Luitré.

. Exercice de sécurité en pratique avec les enfants.

Le PPMS est à rediscuter par le conseil d'établissement chaque année pour le faire évoluer.

La commune de La Selle-en-Luitré doit s'assurer que le RPI soit intégré dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en y indiquant précisément les référents et les contacts.

2 – Règlement intérieur : présentation et validation

Le règlement intérieur a été complété ; il est placé dans le cahier de liaison.

Lors de comportement inadapté d'un élève, une « fiche de réflexion » lui est remise pour l'aider à prendre conscience de ses comportements, l'aider à comprendre et à s'améliorer.

Une échelle des sanctions a été développée afin de proposer une réponse adaptée aux comportements de l'élève.

3 – Vision future du RPI

Chaque participant a pu prendre la parole pour s'exprimer.

Pour La Selle en Luitré :

Mme GELOIN a évoqué l'espoir de continuité sur le site de La Selle-en-Luitré et a souligné l'intérêt du système de ramassage scolaire par les navettes.

L'école en cœur de bourg est synonyme de vie et la conserver peut aussi apporter un développement à la commune, c'est un service également pour la population.

2.3 DIA ZK 229

Denis CHOPIN, rapporteur

Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumailerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.

C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 229 située au n° 4 Lotissement Le Couesnon 435133 La Selle-en-Luitré. Ces parcelles sont incluses dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. MARCHES PUBLICS

3.1 PROJET TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Denis CHOPIN, rapporteur

Dans le cadre du nouvel équipement « Terrain de football synthétique », la commission FAFA 35 propose à la collectivité de signer une convention de mise à disposition (MAD) entre les instances LIGUE, DISTRICT 35 et la commune.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la collectivité du terrain synthétique et ses équipements du complexe sportif municipal – NNI 353240201 6 Rte de Beaucé 35133 La Selle-en-Luitré.

Mr David GILBERT, Président du GJBF du GFPP, associations de football, s'est retiré pour ce vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à La majorité de présents des présents (Pour : 9 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) :

- **VALIDE** convention de mise à disposition (MAD) entre les instances LIGUE, DISTRICT 35 et la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.2 PROJET DE CREATION D'UN CLUBHOUSE ET DES VESTIAIRES

Denis CHOPIN, rapporteur

Courant décembre 2025, le clubhouse et les vestiaires ont été livrés par l'entreprise HOMEGREEN.

Des anomalies ont été constatées au niveau de l'étanchéité du toit.

Actuellement, ces dernières ne sont pas régularisées dans leur intégralité. Une réunion est planifiée avec la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le maître d'ouvrage pour réaliser un point détaillé sur ces problématiques.

3.3 TIERS-LIEU DE LA MAISON DE LOUISE ET GASTON : COMPTE RENDU DESTINATION FOUGERES DU 19 NOVEMBRE 2025

Denis CHOPIN, rapporteur

Destination Fougères / Retour sur la réunion du 19.11.2025

Au premier étage (mezzanine) du tiers-lieu : Hypothèse d'un aménagement spécifique afin de créer un espace café/convivialité adapté aux groupes et à la clientèle professionnelle (nbre de places assises 15)

Devis Aménagement Cuisine

Vu le tableau financier sur la remise en conformité de la verrière sur lesquels les élus ont échangé le 9 décembre dernier :

POINT REMISE EN CONFORMITE DE LA VERRIERE

STE	Objet	Montant € TTC 119 999 max
HOLDYS	Literie	6 657.66
IKEA	Linge de lit et serviettes	2 276.83
BUT	Machine à laver, Sèche-linge	1 669.98
SCUTUM	Incendie	4 270.07
LOUIS ET LECRIVA/IN	Sol verrière	11 265.79
LOUIS ET LECRIVAIN	Sol Bâtiment annexe	10 053.60
ARMORY	Fenêtres verrières	25 382.05
GOUDAL	Verrière cuisine	2 724.57
BOX INNOV	Sanitaires	24 632.40
BRAULT THERMIWEST (2 Devis)	Electricité	13 230.35
BRAULT THERMIWEST (1 Devis°	Electricité	1 801.20
MAISON.FR	Lustres	625.00
LEROY MERLIN	Rideaux	343.20
LA FOIRE FOUILLE	Meubles chambres fct/invest	1824.84
GUENEE	Carreaux fournil	999.11
Le Tournevis	Meubles recyclés	928.00
Plusieurs fournisseur (Délib 06/11)	Hangar	6 548.65
BUROLIKE	Chaises Verrières	4 677.12 €
TOTAL		119 910.42 €

Différence 88.58 € TTC

Constatant, que la somme suivante 3 363.74 € TTC n'a pas pu être mandatée en investissement au vue de la nature des dépenses et des montants de ces dernières.

Ce reliquat va être utilisé pour aménager la cuisine du Tiers-Lieu (dans le hangar aménagé) de la façon suivante :

- Fournisseur CHR FRIGOMOB : Four pâtissier : 1 138.80€ TTC
- Fournisseur CHR FRIGOMOB : Piètement pour four : 651.60 € TTC
- Fournisseur CHR FRIGOMOB : Armoire réfrigérée positive 1 porte : 988.80 € TTC
- Fournisseur POINOX : Plonges-inox-2 bacs avec égouttoirs : 408.36 € TTC
- Fournisseur PROINOX : Table inox centrale 163.20 € TTC

Total : 3 353.76 € TTC

- **Mr BRYON, Mme GELOIN ET Mme HARDY se retirent pour le Vote,**
- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 7; Contre : 0 ; Abstention : 0) :**
- **VALIDE les dépenses indiquées ci-dessus pour la somme globale de 3 353.76 euros dans le cadre du reliquat 2025.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

3.4 MARCHE OMBRIERES PARKING TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Franck BRYON, rapporteur

Le dossier sur la réalisation d'un parking avec ombrières photovoltaïques et mise en cohérence de l'environnement paysager est complexe.

Afin de comparer toutes les options possibles, il est nécessaire de se rapprocher du SDE 35.

Ce dossier sera repris lors de la création de la résidence les Hauts Plateaux.

3.5 MARCHE FUTUR LOTISSEMENT COMMUNAL : CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu la délibération n°92/2025 du 09/09/2025 concernant l'achat du terrain ZK 251,

Vu la délibération n°93/2025 DU 09/09/2025 concernant le projet de logements locatifs de Fougères Habitat,

Vu la délibération n°94/2025 du 09/09/2025 concernant l'offre d'achat de la société Primaxes,

Vu la délibération n°115/2025 DU 07/10/2025 concernant l'offre bancaire du Crédit Mutuel de Bretagne pour ce projet,

Vu la délibération n°18/2025 du 07/10/2025 concernant le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet,

Vu la délibération n°137/2025 du 06/11/2025 concernant la convention financière avec la Sem Orchestr'AM

Vu la délibération n°138/2025 du 06/11/2025 concernant l'indemnité d'éviction du nouveau lotissement,

Vu la délibération n°139/2025 du 06/11/2025 concernant l'achat du terrain ZK 251 et ZK 256,

Vu la délibération n°158/2025 du 09/12/2025 concernant la nomination du futur lotissement,

Vu la délibération n°159/2025 du 09/12/2025 concernant la création budgétaire du nouveau lotissement au 1^{er} janvier 2026,

Le conseil municipal a engagé une réflexion concernant la création d'un nouveau lotissement communal appelé « Résidence les Hauts Plateaux » connecté au centre-bourg.

Le conseil municipal de La Selle-en-Luitré souhaite engager une réflexion pour la création d'un nouveau lotissement communal, connecté au centre-bourg et à la commune.

Le travail intégrera, dans un premier temps, la réalisation des études pré-opérationnelles devant aboutir à l'obtention du permis d'aménager puis, dans un second temps, la réalisation des travaux de viabilisation. Les éléments de missions de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

TRANCHE FERME :

La réalisation, dans un premier temps, d'une étude globale du projet comprenant :

- Les études et diagnostics préalables nécessaires (**études paysagères et environnementales, étude de détection de zones humides, diagnostics réseaux, dessertes, atouts/contraintes du site ...**) ;
- Les esquisses et éléments de cadrages du programme (**objectifs de l'opération et conditions de réussites**) ;
- Le schéma général d'aménagement (**APS**) ;
- L'avant-projet définitif (**APD**) ;

L'équipe pluridisciplinaire aura également pour mission **la constitution et le suivi du permis d'aménager et son suivi jusqu'à délivrance**.

TRANCHE OPTIONNELLE (nommée tranche conditionnelle) :

- La réalisation, ensuite d'une première tranche opérationnelle comprenant les éléments **PRO, DCE/ACT, VISA, DET, AOR**.

Le marché a été lancé la semaine 44 sur l'année 2025.

Date limite des offres : 26/11/2025 à 12h00

Trois cabinets ont répondu à la consultation.

Une négociation a été lancée avec deux cabinets le 15/11/2025.

Un rapport d'analyse des offres a été réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Le Maire rappelle que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

-Valeur technique de l'offre : 40 points

-Prix de l'offre : 60 points

Le marché est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle

Ordre de dépôt des plis	Candidat soumissionnaire	Tranche ferme (€ HT)	TC1 (€ HT)	MONTANT TOTAL DE L'OFFRE A L'OUVERTURE (€ HT TF+TC1)	TOTAL CRITERE PRIX /60	TAUX REM TC1
1	ATELIER BOUVIER	18 538,00 €	13 485,75 €	32 023,75 €	53.6	3.85%
2	ADAO URBANISME	17 290,00 €	11 300,00 €	28 590,00 €	60.0	3.23%
3	SETUR	18 630.00 €	17 500.00 €	36 130.00 €	40.0	5.00%

Classement Final

Ordre de dépôt des plis	Groupement	Montant Offre TF+TC1+TC2 (€ HT)	Note PRIX /60	Note VALEUR TECHNIQUE /40	NOTE GLOBALE/100	Classement
1	ATELIER BOUVIER	32 023.75 €	54	40	94	1
2	ADAO URBANISME	28 590.00 €	60	32	92	2
3	SETUR	36 130.00 €	47	39	86	3

À l'issue de l'analyse des offres, et conformément au rapport d'analyse, il est proposé de retenir le groupement composé de ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (mandataire) et IAO SENN (co-traitant), pour un montant total de 32 023.75 € HT, incluant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix) :

- DECIDE de retenir l'offre de retenir le groupement composé de ATELIER BOUVIER ENVIRONNEMENT (mandataire) et IAO SENN (co-traitant), pour un montant total de 32 023.75 € HT (TF + TC) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3.6 PROJET PATRIMOINE

Florence GELOIN, rédactrice

Maëlig LE DU est invité à se retirer sur ce sujet, conjointe de l'Artiste.

Le comité de pilotage s'est réuni le 21 janvier 2026, pour se recentrer sur le projet d'œuvre d'art et propose une installation dans le centre de la commune.

Nous avons défini les lignes directrices :

- Lieu :

Cœur de bourg : utiliser la fontaine pour y installer l'œuvre (à l'intérieur).

Atout : lieu central, éclairage existant dans la fontaine qui mettra en valeur l'œuvre.

(A voir si nous conserverons le circuit d'eau pour profiter d'un jet d'eau circulant dans l'œuvre ?)

- Critères :

. Moderne, aérien, volume, visible, durable, dynamisme (pep's).

. Libre de création et du choix pour les matériaux.

Toutefois, l'œuvre présentée doit pouvoir donner un esprit d'orientation vers nos lieux principaux. (Sell'Parc, plateaux sportifs-terrain de foot, Tiers-Lieu – Maison de Louise et Gaston « Hébergement », La Violette (biodiversité), sentier d'interprétation culturel, boucles de « rando »).

Prochaine réunion :

Le mercredi 4 mars 2026 à 20 h 30 (salle Brocéliande).

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis CHOPIN, rapporteur

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 27/01/2026

Emplois Permanents

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Emplois Permanents

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) <i>Occupé par un agent en CDD (délibération n°73/2025 du 20/05/2025)</i> <i>du</i> <i>01/10/2025 au 30/09/2026</i>	C	1	1	Temps complet
Adjoint Technique (Délibération n°72/2025 du 20/05/2025) <i>Occupé par un agent en CDD du 01/06/2025 au 31/05/2026</i>	C1	1	1	Temps non-complet (10/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		3	3	

Emplois non-Permanent

Adjoint technique territorial (délibération n°161/2025 du 09/12/2025) Renouvellement au 01/01/2026 jusqu'au 09/04/2026	C	1	1	Temps non-complet (14/35 ^{ème})
SECTEUR TECHNIQUE		1	1	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

4.2 MISE EN PLACE ARTT/REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Denis CHOPIN, rapporteur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°01/2029 du 29 janvier 2019 sur la validation du règlement intérieur, la journée de solidarité, l'organigramme, et l'ARTT,

Vu la délibération n°07/2022 du 18 janvier 2022 sur l'application des 1607 h de travail annuel,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 décembre 2025,

Vu le tableau des effectifs validé en janvier 2026,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient aux organes délibérants des collectivités ou établissements publics de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Par ailleurs, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités et établissements publics de mettre fin, à compter du 1er janvier 2022, aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avant pu être maintenus jusqu'à présent. Désormais, la durée annuelle de travail effectif est fixée obligatoirement à 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Monsieur le Président propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions modifiées suivantes :

Cycle de travail :

- Service technique : Les agents à temps plein sont en cycle été/hiver (5 jours/4 jours) sous le format d'un planning d'annualisation,
- Service administratif : **Ouverture du service à l'ARTT** dans la limite de 37h30 par semaine (annualisation possible)
- Pour les agents à temps non-complet, aucune disposition de prévu à ce jour liée à la nature des missions

« Point B – Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) »

Service Administratif

Durée hebdomadaire de travail	37h30	37h00	36h30	36h00	35h30
Nombre de jours RTT	15	12	9	6	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix) :

-DECIDE D'APPROUVER les nouvelles modalités d'application d'exercice du temps de travail et des cycles de travail dans la structure tel que présenté ci-dessus.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

5. DECISIONS

5.1 COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION CONSENTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

01/2026	Commande annuelle administrative - MENON	323.22 € HT
02/2026	Projet extension vestiaires existants ADG - Architecte	1 100.00 € HT
03/2026	Chargeur portable Lenovo - Adémis	40.83 € HT
04/2026	Plantes lotissement - Dauguet	1 806.75 € HT
05/2026	Commande annuelle produits entretien – GAMA 29	1 427.27 € HT
06/2026	Contrôle prévoyance / Paie _ Cosoluce	135.00 € HT
07/2026	Archivage 2026 - Département	En cours
08/2026	Reliure délibérations - SEDI	914.81 € HT
09/2026	Fourniture douglas - Tondoux	162.00 € HT

Questions diverses

1/CR CTG 20/01/2026

Le 20 janvier dernier, Mme GELOIN s'est rendue à Laignelet pour la réunion « CTG » et vous transmets le compte-rendu en quelques lignes.

Un compte-rendu détaillé sera rédigé par Carole ASCOET (Chargée de coopération secteur Est).

Ordre du jour :

- . Point sur les différentes actions
- . Etablir l'ordre des priorités

Pour rappel, la CTG (Convention Territoriale Globale) a été signée. Celle-ci prévoit des orientations d'actions, définies pour les 5 secteurs (Sud, Ouest, Est, Nord, Ville de Fougères).

Notre commune est dans le secteur Est (La Selle en Luitré, Luitré-Dompierre, Landéan, Laignelet, Le Loroux, La Chapelle-Fleurigné, Beaucé).

Les plans et fiches d'action ont été rappelés et nous en définissons les priorités de mise en œuvre :

Rappel des thématiques : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité-Vie sociale, Accès aux droits

- Petite enfance :

. Estimer les besoins réels en termes d'accueil pour les jeunes enfants de 0 à 3 ans

Comment recenser les nouvelles familles et leurs besoins en termes d'accueil ?

Travailler avec les secrétaires de Mairie sur ce point. (Les nouvelles familles ne se présentent pas systématiquement à la Mairie lors de leur arrivée dans la commune).

Communication des dispositifs existants sur le secteur : Elaborer un fascicule pour communiquer les informations et possibilités d'accueil à l'échelle du secteur Est (moyens de garde : assistants maternels à domicile, MAM...).

- Jeunesse :

. Développer une offre évolutive selon les pratiques des jeunes

. Tenter de faire sortir les jeunes de leur isolement.

. Se rapprocher du Valdocco à Fougères qui connaît bien la jeunesse pour les questionner sur les besoins des jeunes qui habitent à l'extérieur de la ville.

. Amener les jeunes à se rendre dans les médiathèques :

Solliciter les médiathèques pour améliorer leur offre à destination des jeunes (nouveautés des livres pour intéresser et inciter les jeunes à la lecture, proposition de jeux en réseau).

- Accès aux droits :

Communication sur les dispositifs existants :

. Recherche de l'information avec les outils numériques, savoir être en veille sur la bonne et mauvaise information.

. Les applications Intramuros (Panneau Pocket, Mon village...)

. Mener des conférences sur des thématiques (harcèlement à l'école...)

La personne chargée de coopération secteur Est va mettre en place un programme pour mettre en application ces priorités, travailler sur un observatoire pour collecter toutes les informations des moyens de garde de notre secteur et élaborer une documentation...

Une prochaine réunion pour faire un point sur l'avancement est prévue le mardi 03 mars 2026 à 18h00.

2/Repas fin de mandat : Vendredi soir 06/03/2026

3/Prochains conseils municipaux : Mardi 17/02/2026, Mardi 10/03/2026

Prochaine commission finances : Mardi 03/03/2026

4/Elections municipales : 15/03/2026 et 22/03/2026

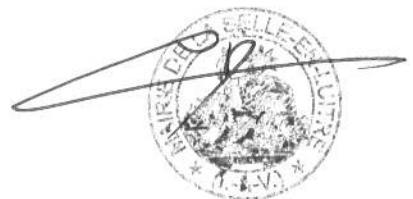
Prévoir les permanences

La séance s'est levée à 22h34

F. GELOIN



D. CHOPIN


The stamp is circular with the text "Mairie de Belfort" around the perimeter and "27.01.2026" in the center.